



# Conseil Municipal du Jeudi 28 septembre 2017

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 28 septembre, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Anne CARRO, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Alain CUEFF, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Thierry COLAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint, Nadine VOURC'H, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Nadine YVEN, Valérie KOULMANN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Anne-Sophie MORVAN, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN.

**Assistait également à la réunion :**

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services

**Absents excusés :**

Arthur QUEMENEUR	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Paulette VERJOT	qui a donné procuration de vote à	Nadine YVEN

**Secrétaire de séance :**

Ghislaine BERGOT

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 21 septembre 2017.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... 29  
présents..... 27  
votants.....29

# S O M M A I R E

CM 2017/73 : Installation de Nathalie LANCIEN, nouvelle conseillère municipale	3
CM 2017/74 : Modification du tableau des commissions municipales	3
CM 2017/75 : Ouragan Irma proposition de subvention exceptionnelle	4
CM 2017/76 : Point sur la rentrée scolaire 2017/2018	5
CM 2017/77 : Ecoles : répartition intercommunale des charges de fonctionnement	5
CM 2017/78 : Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse	6
CM 2017/79 : Convention d'objectifs et de financement ALSH périscolaire	7
CM 2017/80 : Convention d'objectifs et de financement ALSH extra-scolaire (espace jeunes)	8
CM 2017/81 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF / Relais Parents assistants Maternels	9
CM 2017/82 : Convention de partenariat et de mise à disposition des installations du site de Penfeld	10
CM 2017/83 : Règlement intérieur de la Guil'thèque	10
CM 2017/84 : Subvention exceptionnelle pour l'école du sport de l'A.S.G	11
CM 2017/85 : Convention Guilers-Bohars : Tréteaux chantants	11
CM 2017/86 : Décision Modificative n°2 au Budget Principal	12
CM 2017/87 : Durées d'amortissements des immobilisations	13
CM 2017/88 : Vente de lots du lotissement « les résidences de Kermengleuz »	14
CM 2017/89 : Achat d'une propriété rue Saint Valentin	15
CM 2017/90 : Acquisition d'un délaissé de voirie rue Charles de Gaulle	16
CM 2017/91 : Exercice de droit de préemption urbain : modification de la délégation générale	17
CM 2017/92 : Achat du terrain d'assiette de la déchetterie	18
CM 2017/93 : Tableau des effectifs – avancement de grade 2017	19
CM 2017/94 : Modification du tableau des effectifs : Poste de directeur des services techniques	22
CM 2017/95 : Modification du tableau des effectifs : adjoint d'animation	23
CM 2017/96 : Information concernant la passation d'avenants relatifs au lotissement « les résidences de Kermengleuz »	23

*Le Maire ouvre la séance en accueillant et en installant Nathalie LANCIEN, nouvelle conseillère municipale*

## CM 2017/73 : **Installation de Nathalie LANCIEN, nouvelle conseillère municipale**

Madame Pascale MAHE a fait savoir, par courrier arrivé en Mairie le 12 juin 2017, qu'elle démissionnait du Conseil Municipal à compter du 30 juin 2017.

En vertu de l'article L 270 du Code électoral, Nathalie LANCIEN, arrivant juste après Pascal MARIOLLE, dernier élu de la liste « Guilers Avenir », devient Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Nathalie LANCIEN dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié comme indiqué dans le document joint.

*Il propose ensuite à l'assemblée de désigner Ghislaine BERGOT comme secrétaire de séance qui procède à l'appel.*

*Il adresse ses souhaits de prompt rétablissement à Arthur QUEMENEUR, absent en raison d'un accident survenu il y a quelques semaines et présente Stéphanie CEZARO, nouvelle Directrice des Services Techniques à l'assemblée.*

*Il évoque enfin le livre de Racines et Patrimoine que chaque conseiller a reçu en début de séance.*

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017 est adopté à l'unanimité. Un point a été retiré de l'ordre du jour à savoir le projet immobilier de la rue Charles de Gaulle et le Maire en donne les raisons.*

*Lecture est donnée des points :*

## CM 2017/74 : **Modification du tableau des commissions municipales**

Le Maire donne lecture de la délibération :

Pascale MAHE ayant démissionné du Conseil Municipal et Nathalie LANCIEN ayant été installée, il est proposé de modifier les commissions municipales comme suit :

- Commission Lien Social : Pascal Mariolle titulaire et Odile LEON suppléante
- Commission Enfance - Jeunesse et vie scolaire ; sport, culture et associations : Anne LAGADEC et Nathalie LANCIEN en tant que titulaires.

Les commissions Administration Générale et Finances ; Urbanisme restent inchangées.



Il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des commissions municipales, joint en annexe.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie Associative et Scolaire** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau tableau des commissions municipales.

## CM 2017/75 : **Ouragan Irma proposition de subvention exceptionnelle**

Le Maire donne lecture de la délibération :

Suite au passage de l'Ouragan IRMA sur les Antilles, la ville de Guilers souhaite exprimer sa solidarité par le versement d'une aide d'urgence à une association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de 1500€ en faveur de l'association Fondation de France.

La somme sera prélevée sur l'article 657483 du budget primitif 2017 intitulé «subvention exceptionnelle ».

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie Associative et Scolaire** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de 1500€ en faveur de l'association Fondation de France.



## CM 2017/76 : **Point sur la rentrée scolaire 2017/2018**

Comme chaque année, Isabelle NEDELEC présente au Conseil municipal un point sur la rentrée scolaire 2017-2018 joint en annexe.

**Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la présentation.

## CM 2017/77 : **Ecoles : répartition intercommunale des charges de fonctionnement**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

### **Principe général**

Une commune, pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par les communes d'accueil, que, si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

### **Cas dérogatoire**

Toutefois, dans 3 cas prévus par l'article R212-21 du code de l'éducation, une commune ne peut refuser de participer aux charges de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire et inscrits dans une école d'une autre commune, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante :

- Lorsque les 2 parents exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas de service de garderie ou de cantine dans la commune de résidence.
- Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite
- Lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil. Pour relever de ce dernier cas dérogatoire, il est nécessaire que l'inscription du premier enfant soit justifiée, soit par l'un des deux cas, soit par l'absence de place au moment de l'inscription, soit par la poursuite de la scolarité maternelle ou élémentaire commencée.

L'article L212-8 ajoute que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »

Les communes de Brest Métropole ont convenu de ne pas instituer de participation aux charges de scolarisation des enfants domiciliés et scolarisés sur leurs territoires, quelque soit la commune de résidence et la commune d'accueil.

Concernant les communes extérieures à Brest Métropole, il est proposé de demander une participation correspondant au coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune tel qu'il est annuellement transmis aux services départementaux du Finistère de l'Education Nationale (DASEN).

Pour l'année civile 2016, ce coût s'élevait à 727 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette participation.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie associative et scolaire** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette participation.

## CM 2017/78 : **Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

Considérant que la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est une dépense obligatoire.

Considérant que du fait de son caractère obligatoire, le montant du forfait ne nécessite pas le passage d'une convention.

Considérant que le montant du forfait doit être fixé par délibération et qu'il doit être égal au montant de la participation de la commune pour les élèves des écoles publiques (article L442 du code de l'éducation),

Considérant que le coût moyen de fonctionnement d'un élève des écoles publiques de l'année n-1 est de 727 €.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant du forfait à 727 € par élève.

Le montant total de la participation sera calculé sur la base du nombre d'élèves domiciliés sur Brest métropole présents à la rentrée 2017-2018. Il sera versé en deux fois : pour moitié en janvier 2018 et pour moitié en avril 2018.

Pour l'année 2018, le montant total de la participation de la commune pour les élèves scolarisés à Sainte Thérèse s'élèvera à :

241 élèves X 727 € soit 175 207 € (le montant 2017 était de 178 828 € pour 247 élèves).

Pour information, 24 élèves sont domiciliés hors Brest métropole :

8 en maternelle et 16 en élémentaire



**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie associative et scolaire** : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du forfait à 727 € par élève.

## CM 2017/79 : **Convention d'objectifs et de financement ALSH périscolaire**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

La convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la commune étant arrivée à échéance il faut la renouveler.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Les engagements du gestionnaire :

- Au regard du public
  - Ouverture et accès à tous visant la mixité sociale
  - Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées
  - Implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux
  - Production d'un projet éducatif
  - Mise en place d'activités diversifiées
- Au regard des obligations réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineurs
  - Respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs
- Au regard du site internet de la Cnaf « mon enfant.fr »
  - La présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission etc doivent figurer sur le site internet « mon enfant.fr »

Modalités de calcul :

**Montant de la PS** :  $30\% \times \text{Prix de revient dans la limite d'un prix plafond} \times \text{nombre d'actes ouvrant droit} \times \text{taux de ressortissants du régime général}$ .

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie associative et scolaire** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social** : la commission a pris connaissance du dossier.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

## CM 2017/80: **Convention d'objectifs et de financement ALSH extra-scolaire (espace jeunes)**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

La convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la commune étant arrivée à échéance, elle doit être renouvelée.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Les engagements du gestionnaire :

- Au regard du public
  - Ouverture et accès à tous visant la mixité sociale
  - Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées
  - Implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux
  - Production d'un projet éducatif
  - Mise en place d'activités diversifiées
- Au regard des obligations réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineurs
  - Respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs
- Au regard du site internet de la Cnaf « mon enfant.fr »
  - La présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission etc doivent figurer sur le site internet « mon enfant.fr »

Modalités de calcul :

**Montant de la PS :**  $30\% \times \text{Prix de revient dans la limite d'un prix plafond} \times \text{nombre d'actes ouvrant droit} \times \text{taux de ressortissants du régime général}$ .

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie associative et scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

## CM 2017/81 : **Convention d'objectifs et de financement avec la CAF / Relais Parents assistants Maternels**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

La convention d'objectifs et de financement avec la CAF et les communes de Guilers et de Bohars arrivant à échéance, elle doit être renouvelée.  
Cette convention doit être validée par les conseils municipaux des deux communes.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « RAM » sont déclinés en objectifs généraux :

Le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le RAM a 3 missions principales :

- Informer les parents et les professionnels
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil de jeunes enfants
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CAF.

Elle se calcule de la façon suivante

Prix de revient : dépenses de fonctionnement/nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la PS (prix de revient limité au plafond CNAF \*43%)\* nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

La présente convention de financement est conclue jusqu'au 30/06/2021

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Le Maire à signer la convention qui est jointe en annexe.**

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie associative et scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

## CM 2017/82 : **Convention de partenariat et de mise à disposition des installations du site de Penfeld**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

Le Centre Militaire Volontaire va ouvrir sur le site de la Villeneuve à l'automne 2017 (novembre). Il doit accueillir une cinquantaine de volontaires stagiaires et techniciens. Ces stagiaires ont entre 18 et 25 ans et seront encadrés par des militaires en activité chargés de la formation. La finalité de ce Service Militaire Volontaire est l'insertion professionnelle.

Les responsables du Centre ont sollicité l'accès à l'ensemble du site de Penfeld afin d'y pratiquer des activités sportives de plein air, ou des entraînements (type bivouacs etc). La Ville de Guilers a décidé de mettre à disposition à titre gratuit l'ensemble des installations sauf le pas de tir.

Les stagiaires se chargeront de l'entretien courant des espaces verts qu'ils utiliseront ainsi que des locaux.

De plus dans le cadre de ce partenariat, des actions pourront être menées vers les scolaires (écoles primaires, collèges) ou l'Espace jeunesse. De plus la Ville pourra solliciter dans le cadre des cérémonies commémoratives ou autres évènements la présence de stagiaires.

La convention prévoit la tenue de réunions avec les services techniques ainsi qu'avec les présidents des associations utilisatrices du site

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie associative et scolaire** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

## CM 2017/83 : **Règlement intérieur de la Guil'thèque**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Suite aux changements induits par la mise en place d'un abonnement réseau en avril dernier, il paraît nécessaire de revoir le règlement intérieur de la Guil'thèque en y incluant ces modifications.

La présentation générale de ce règlement a été retravaillée dans son ensemble pour une meilleure lisibilité.

Les seules modifications concernent la mise en place de l'abonnement réseau « Pass'média ».



Il est demandé au conseil municipal de valider le règlement joint en annexe.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie associative et scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement.

## CM 2017/84 : **Subvention exceptionnelle pour l'école du sport de l'A.S.G**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

L'association Sportive de Guilers sollicite une subvention exceptionnelle de 3x1800 € pour le fonctionnement de l'école du sport pour les années 2017-2018 et 2019.

L'action se déroule sur 3x10 mois et concerne une cinquantaine d'élèves des collèges de Croas Ar Pennoc et de Sainte Marie.

Le but du projet est d'intégrer la pratique du football en milieu scolaire par la recherche d'un équilibre entre la vie de famille, la vie au collège et la pratique sportive. Le district de football du Finistère alloue également une subvention de 1800 € pour cette action.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 à l'article 657783 « subventions exceptionnelles ».

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Vie associative et scolaire :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

## CM 2017/85 : **Convention Guilers-Bohars : Tréteaux chantants**

Anne CARRO donne lecture de la délibération suivante :

La sélection des Tréteaux chantants pour les communes de Guilers et Bohars est organisée par la commune le vendredi 13 octobre  
Il est nécessaire d'établir une convention pour 2017 afin de convenir des modalités.

Il est proposé de renouveler la convention selon les mêmes termes qu'en 2016, à savoir que la ville de Bohars règlera la somme de 1700 € à la commune de Guilers.

Les billets d'entrées à la finale de l'Arena seront vendus par chaque commune au tarif de 5€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Lien social** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## CM 2017/86 : **Décision Modificative n°2 au Budget Principal**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

### Utilisation du crédit « dépenses imprévues »

Pour rappel, les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. Le conseil municipal doit en être informé à la première séance suivant la décision.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est informé qu'une décision de virement de crédit a été prise le 18 juillet 2017 (arrêté municipal n°2017 07 24) afin d'effectuer un transfert en section d'investissement d'un montant de 22 000,00 € du compte 020 – dépenses imprévues vers le compte 1328 – autres subventions d'équipements non transférables.

Cette opération a été motivée par l'urgence de rétrocéder à la Caisse d'Allocations Familiales, le trop-perçu de la subvention reçue en 2011 pour l'aménagement du secteur enfance à l'Agora, le crédit réservé à ce remboursement ayant été mal imputé au budget primitif.

Cette décision de virement de crédit ayant le caractère d'acte réglementaire, l'arrêté a été transmis au représentant de l'Etat.



## Décision modificative n° 2

Dans le cadre de la décision modificative n°2, les mouvements ci-dessous sont proposés. Les crédits inscrits aux opérations « 95267 CS L. Ballard – plateau d’athlétisme » et « 95269 skate parc » sont regroupés sous une nouvelle opération intitulée « 95270 C.S. L. Ballard – installations sportives ». Il n’y a pas de modification proposée en recettes d’investissement, ni en section de fonctionnement.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2017 (dont reports) - DM N°1 INCLUSE	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 2
NON AFFECTE	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
95202 - Services techniques	2313	Constructions	0,00 €	900,00 €	900,00 €
NON AFFECTE	2313	Constructions	47 500,00 €	-5 400,00 €	42 100,00 €
95255 - Maison de l'Enfance	2313	Constructions	1 396,80 €	700,00 €	2 096,80 €
95204- Mairie	2051	Concessions et droits similaires	16 850,00 €	6 400,00 €	23 250,00 €
95204 - Mairie	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 050,00 €	-400,00 €	6 650,00 €
95204 - Mairie	2184	Mobilier	3 500,00 €	-2 100,00 €	1 400,00 €
95249 - Développement durable économies d'énergie	2313	Constructions	60 000,00 €	-4 600,00 €	55 400,00 €
95270 - CS L. Ballard - installations sportives	2031	Frais d'études	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
95267 - CS. L. Ballard - plateau d'athlétisme	2031	Frais d'études	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
95269 - Skate parc	2031	Frais d'études	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €
NON AFFECTE	2115	Terrains bâtis	600 000,00 €	24 000,00 €	624 000,00 €
95201 - Ecoles	2313	Constructions	59 500,00 €	-24 000,00 €	35 500,00 €
		<b>Total.....</b>		<b>0,00 €</b>	

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus.**

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications ci-dessus.

CM 2017/87 : **Durées d'amortissements des immobilisations**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :



L'article L.2321-2 27 du CGCT. dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les conditions actuelles d'amortissements ont été fixées par les délibérations n° 2016/84 et 2017/30.

Afin de prendre en considération les évolutions comptables, il convient de fixer des durées d'amortissements pour les biens ci-dessous non pris en compte dans les précédentes délibérations :

- **Amortissements des immobilisations enregistrées au compte 2128 « Autres agencements et aménagement de terrains »** : 5 ans (durée d'amortissement unique). Mode d'amortissement : linéaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la durée d'amortissement proposée ci-dessus.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la durée d'amortissement proposée ci-dessus.

## CM 2017/88 : **Vente de lots du lotissement « les résidences de Kermengleuz »**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le permis d'aménager du lotissement communal dénommé « Les Résidences de Kermengleuz », a été approuvé le 09 août 2016 pour la création de 22 lots destinés à de l'habitat puis modifié et approuvé le 19 juin 2017 pour la création de 4 lots supplémentaires.

Les lots sont issus d'un terrain d'une contenance totale de 15510 m<sup>2</sup>, cadastré section BD parcelles n°360 et n°361.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots à 140 € T.T.C. le m<sup>2</sup>, les frais d'actes notariés, taxes et honoraires étant à la charge des acquéreurs des lots.

Une partie des lots du lotissement a été réservée comme suit :

- le lot n° 18, d'une contenance de 543 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 76020 € T.T.C.
- le lot n° A3, d'une contenance de 325 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 45500 € T.T.C.
- le lot n° A1, d'une contenance de 382 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 53480 € T.T.C.
- le lot n° 7, d'une contenance de 503 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 70420 € T.T.C.

- le lot n° A4, d'une contenance de 389 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 54460 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de donner son accord sur la vente des lots aux acquéreurs désignés, conformément aux réservations ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), donne son accord sur la vente des lots aux acquéreurs désignés, conformément aux réservations et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

## CM 2017/89 : **Achat d'une propriété rue Saint Valentin**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la constitution de réserve foncière, la commune envisage l'acquisition d'une propriété située 24 rue Saint-Valentin et 1,3 et 5 allée Saint-Valentin.

Cet ensemble immobilier, classé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme, est constitué des parcelles cadastrées section BA n° 91 (67 m<sup>2</sup>), n° 92 (1814 m<sup>2</sup>), n° 360 (236 m<sup>2</sup>), et n° 385 (690 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 2807 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition présente un intérêt majeur pour la commune dont l'objectif est d'optimiser l'offre de stationnement à proximité des équipements communaux. L'aménagement de cet espace en parking pourra être utilisé de manière transversale, tant par les visiteurs de l'espace Pagnol situé à l'Ouest (maison de l'enfance, école de musique, salles multifonction), que par les visiteurs du complexe sportif Louis Ballard situé à l'Est, l'ensemble du stationnement sur ces deux pôles attractifs de la commune étant actuellement insuffisant.

France Domaine a été consulté (avis n°2016-069V1944 du 15/02/2017 joint en annexe).

Le prix d'acquisition de ce bien s'élève à 450000 €, et les frais prévisionnels dus à Maître Nicolas MOCAER, notaire à Guipavas, s'élèvent à 26800 €, dont 20000 € de frais de négociation.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver les dispositions qui précèdent ;

- ↳ d'autoriser l'acquisition de cette propriété située 24 rue Saint Valentin et 1,3 et 5 allée Saint-Valentin, au prix de 450000 €, les frais afférents étant pris en charge par la Commune ;
- ↳ d'autoriser le règlement à Maître Nicolas MOCAER, notaire à Guipavas, de la somme de 26800 € dont 20000€ de frais de négociation ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les dispositions qui précèdent; autorise l'acquisition de cette propriété située 24 rue Saint Valentin et 1,3 et 5 allée Saint-Valentin, au prix de 450000 €, les frais afférents étant pris en charge par la Commune ; autorise le règlement à Maître Nicolas MOCAER, notaire à Guipavas, de la somme de 26800 € dont 20000€ de frais de négociation ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

## CM 2017/90 : **Acquisition d'un délaissé de voirie rue Charles de Gaulle**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement les Résidences de Kermengleuz, et afin d'optimiser le périmètre de cette opération, il est envisagé d'acheter à Brest métropole une emprise située rue Charles de Gaulle, devant l'une des entrées du stade de Kermengleuz.

Cette emprise goudronnée, enherbée et clôturée, d'une surface de 76 m<sup>2</sup>, a été déclassée du domaine public de Brest métropole par une délibération du Bureau de la métropole du 07 juillet 2017.

Le prix d'acquisition est celui proposé par Brest métropole, à savoir 38 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine (avis n°2017-069V0539), joint en annexe, en date du 11 mai 2017.

Les frais découlant de cette transaction seront pris en charge par la commune. La dépense sera inscrite au budget annexe du lotissement les Résidences de Kermengleuz.

Il est proposé au Conseil municipal :



- d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 76 m<sup>2</sup> au prix de 38 € le m<sup>2</sup> + les frais afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission urbanisme et développement :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions qui précèdent; autorise l'acquisition d'une emprise d'environ 76 m<sup>2</sup> au prix de 38 € le m<sup>2</sup> + les frais afférents ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

## CM 2017/91 : **Exercice de droit de préemption urbain : modification de la délégation générale**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Afin de permettre à la commune, si elle le souhaite, d'exercer le droit de préemption urbain, par délégation de Brest métropole, il est nécessaire de revoir la délibération CM2014/30 : délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire votée le 17 avril 2014 en modifiant le point 15 (Exercice du droit de préemption pour le compte de la commune) comme suit :

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Les autres éléments de la délibération CM 2014/30 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider la modification apportée à la délibération CM 2014/30 du 17 avril 2014 en remplaçant le texte du point 15 par celui mentionné ci-dessus.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification apportée à la délibération CM 2014/30 du 17 avril 2014 en remplaçant le texte du point 15 par celui mentionné ci-dessus.

## CM 2017/92 : **Achat du terrain d'assiette de la déchetterie**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

En 2009, la Commune de Guilers a créé une aire de dépôt de déchets verts située au rond-point de Goarem Braz, dans la zone de Kérébars. Depuis, deux foyers d'hébergement se sont implantés à proximité. Compte tenu des nuisances occasionnées, il s'avère nécessaire de déplacer cette installation.

Aussi la ville de Guilers a demandé à Brest métropole de lui céder un nouveau terrain pour permettre le déplacement de cette aire.

Le terrain proposé est situé au bout de la rue Jean François Champollion, sur la parcelle BH 60. Seuls les travaux de terrassement et l'accès voirie seront à la charge de Brest métropole sans raccordement aux réseaux. Les travaux de gestion des eaux pluviales et une partie de la mise en place des tampons sur la voie d'accès seront à la charge de la commune en plus du prix de vente du terrain.

La ville de Guilers et Brest métropole se sont mis d'accord sur un prix de 16 € HT du m<sup>2</sup>, soit 27 520 € pour une surface d'environ 1720 m<sup>2</sup> et pour une participation à hauteur de 17 480 € HT aux travaux d'aménagement de l'aire, soit un total de 45 000 € HT.

L'acquisition de cette emprise auprès de Brest Métropole se ferait au prix de 45 000 € HT, participation aux frais d'aménagement compris, prix conforme à l'avis de France domaine sollicité par Brest métropole.

Les frais de géomètre seront à la charge de Brest métropole. Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Guilers.

### **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents y afférant.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions qui précèdent et autorise le Maire ou son représentant, à signer tous les documents y afférant.

## CM 2017/93 : **Tableau des effectifs - avancement de grade 2017**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes liés aux avancements de grades de l'année 2017.

### **Avancement de grade** *Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe*

<b>Suppression de postes (après avis du CT)</b>	<b>Créations de postes</b>	<b>Dates d'effet</b>
Adjoint administratif à temps complet	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2017

### **Avancements de grades** *Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe*

<b>Suppression de postes (après avis du CT)</b>	<b>Créations de postes</b>	<b>Dates d'effet</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2017

### **Avancement de grade** *Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe*

<b>Suppression de postes (après avis du CT)</b>	<b>Créations de postes</b>	<b>Dates d'effet</b>
Adjoint d'animation à temps non complet (34/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (34/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017



**Avancements de grades**  
**Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe**

<b>Suppression de postes (après avis du CT)</b>	<b>Créations de postes</b>	<b>Dates d'effet</b>
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (22.5/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (22.5/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2017

**Avancements de grades**  
**Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe**

<b>Suppression de postes (après avis du CT)</b>	<b>Créations de postes</b>	<b>Dates d'effet</b>
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017

**Avancement de grade**  
**Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe**

<b>Suppression de postes (après avis du CT)</b>	<b>Créations de postes</b>	<b>Dates d'effet</b>
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017

**Avancements de grades**  
**ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe**

<b>Suppression de postes (après avis du CT)</b>	<b>Créations de postes</b>	<b>Dates d'effet</b>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35 <sup>ème</sup> )	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (31/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017

ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35 <sup>ème</sup> )	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (32/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017

**Avancements de grades**  
**Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint technique à temps non complet (30.5/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (30.5/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint technique à temps non complet (13/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (13/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint technique à temps non complet (24/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (24/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint technique à temps non complet (21/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (21/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017

**Avancements de grades**  
**Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (33/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (34.5/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (34.5/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> décembre 2017

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs et crée les postes liés aux avancements de grades de l'année 2017.



## CM 2017/94 : **Modification du tableau des effectifs : Poste de directeur des services techniques**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Au terme de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois permanents des collectivités sont créés par l'assemblée délibérante.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et conformément aux dispositions des articles 3-3 alinéa 2 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Par délibération du 02 février 2017, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent de Directeur des services techniques à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 01/04/2017.

La procédure de recrutement s'étant avérée infructueuse au sein de la Fonction publique territoriale, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de recruter sur le poste de Directeur des Services techniques, un contractuel de droit public de catégorie A, conformément aux conditions de dérogation citées ci-dessus.

L'agent contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II, le souhait de la municipalité se portant sur une formation initiale d'ingénieur.

L'agent signera un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Au-delà de ce terme, toute reconduction fera l'objet d'une décision expresse pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 597 / majoré 503 (échelon 5 du grade d'ingénieur). L'agent percevra également le régime indemnitaire institué par la collectivité par délibération du 30 avril 2009.

Conformément à la réglementation, le traitement indiciaire pourra faire l'objet, au cours du contrat, d'une réévaluation limitée à l'échelon 6 du grade d'ingénieur territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au chapitre 12 – « frais de personnel et charges assimilées » du budget communal.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs proposée, ouvrant la possibilité, dans le respect des conditions d'embauche présentées, de recruter un agent contractuel permanent de catégorie A sur le poste de Directeur des Services Techniques.**

**La présente délibération ainsi que le contrat signé avec l'agent, seront transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.**

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs proposée, ouvrant la possibilité, dans le respect des conditions d'embauche présentées, de recruter un agent contractuel permanent de catégorie A sur le poste de Directeur des Services Techniques.

## CM 2017/95 : **Modification du tableau des effectifs : adjoints d'animation**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

### Création de deux postes d'adjoint d'animation à 35 heures :

1) La procédure de recrutement mise en œuvre pour un poste d'Adjoint d'animation sur une quotité horaire de 23/35<sup>ème</sup> s'étant avérée infructueuse, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35 h), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Le poste précédemment créé à 23/35<sup>ème</sup> sera supprimé du tableau des effectifs après validation du Comité technique.

2) Suite à une mobilité au sein du personnel, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint d'animation à temps non complet (23/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint d'animation à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> octobre 2017
	Adjoint d'animation à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> octobre 2017

Il est demandé au Conseil municipal de valider le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

**Commission Administration Générale et Finances :** la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau tableau des effectifs.

## CM 2017/96 : **Information concernant la passation d'avenants relatifs au lotissement « les résidences de Kermengleuz »**

Jean-Yves VAUCELLE informe le Conseil Municipal :

Suite à la démolition du local « guichet », situé dans le lot 18 et prévu au marché de travaux initial relatif à l'aménagement du lotissement « les résidences de Kermengleuz », il a été décidé, pour des raisons esthétiques, de ne pas conserver le mur de clôture existant et de le remplacer par un mur en moellons.

Suite à cette démolition, il apparait que le pignon de la maison mitoyenne présente un aspect dégradé.

Le maître d'œuvre propose la rénovation de l'intégralité du pignon par une peinture d'aspect identique à l'existant.

Les avenants suivants ont été présentés à la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2017 :

- Avenant N° 3 au lot 4 Espaces verts et finitions : Entreprise PAYSAGES D'IROISE : réalisation d'un muret en pierre de soutènement en partie arrière du lot 18 pour un montant TTC de 3 347,70 €
- Avenant N° 1 au lot 1 Démolitions-terrassements-aménagement de voirie : Entreprise MARC : rénovation du pignon de la propriété mitoyenne au lot 18 pour un montant TTC de 4 344 €

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le maire, dans le cadre de sa délégation générale, signera ces avenants qui seront formalisés par arrêtés.

**Commission Administration Générale et Finances** : la commission a pris connaissance du dossier.

**Commission Urbanisme et Développement** : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal est informé.

## Questions diverses :

*La sécurité aux abords du collège Croas Ar Pennoc, la fermeture des terrains de football cet été et la vidéo surveillance sont les sujets abordés en questions diverses.*

*Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 novembre 2017.*

La séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Guillevic, Finistère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILLEVIC' at the top and '29820 FINISTÈRE' at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.